

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



Rapport de présentation

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 et ses annexes : présentation et débat

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il repose sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui est présenté à l'ensemble des élus de la collectivité par l'exécutif et qui permet de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension du budget de la collectivité ainsi que des orientations prévues par la collectivité dans le contexte budgétaire qui est le sien.

A l'issue de la présentation du ROB aux élus, s'ouvre le Débat d'Orientations Budgétaires qui exprime les questionnements et les positionnements des élus utiles à la bonne compréhension du Budget Primitif qui sera présenté dans un second temps.

Contexte réglementaire afférent au débat sur les orientations budgétaires

Objectifs du DOB

- Débattre des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT). L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- **Dans les 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions (pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57) : le cas de Morsang-sur-Orge**
- **2 mois pour les autres collectivités et établissements**

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Rapport d'orientations budgétaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations par catégories et grades, les avantages en nature et le temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Le ROB, qui sert de base au DOB, replace toujours la collectivité dans le contexte budgétaire, économique et politique du pays et présente les principales mesures annoncées par le gouvernement à destination des collectivités et/ou des fonctionnaires qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le budget de la commune.

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat préalable doit intervenir en Conseil Municipal dans les communes de 3500 habitants et plus sur les orientations du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

I. Un contexte gouvernemental incertain

(Sources Banque Postel et Caisse d'Épargne)

France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Une inflation (IPCH) de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024. L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par • la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, • la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

France : le climat de l'emploi se dégrade

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur. En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1er trimestre.

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel en 2026 dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

France : budget 2026 : une route semée d'embûches

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter. Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget.

L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024. La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant dû avoir recours à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

La situation financière des collectivités en 2025 est pour partie le produit d'une trajectoire classique de fin de mandat municipal, où la pression fiscale s'allège et où le cycle des investissements locaux prend fin. Cette situation reflète également la trajectoire cyclique d'un fort ralentissement économique, avec une inflation bien plus modérée. Le contexte des finances locales est par ailleurs marqué par l'implication des collectivités dans le redressement progressif des finances publiques. Enfin, les finances locales portent toujours la marque d'une trajectoire engagée d'accroissement des dépenses locales dédiées à la transition écologique.

Ces trajectoires se trouvent placées sous double contrainte : celle d'une incapacité croissante des impôts décentralisés à financer l'action publique locale ; et celle d'une relative rigidité des dépenses de proximité captives des souhaits et exigences des populations.

Les finances locales seront probablement, à fin 2025, dans une situation meilleure que celle que l'on pouvait craindre en début d'année. L'effet de l'inflation – qui serait autour de 1 % en 2025 – devrait peser en effet sur les dépenses dans des proportions moindres que les années précédentes. Et si certaines décisions prises dans la loi de finances 2025 limitent la croissance des recettes des collectivités, l'effet de ciseau en résultant devrait se trouver fortement atténué par plusieurs imprévus à impact positif.

C'est notamment le cas de l'augmentation des DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux (ou « frais de notaires »), dont l'augmentation, en 2025, s'avérerait beaucoup plus forte que prévu : le produit des DMTO pourrait en effet croître d'environ 15 % cette année, au lieu des 5 à 7 % que l'on pouvait espérer. Quatre départements sur cinq ayant procédé à des augmentations de taux à mi-année, le produit des DMTO bénéficie d'un effet d'accélération des transactions immobilières, certains acquéreurs ayant anticipé leurs achats au premier semestre.

Le ralentissement des prix contribue d'autre part à atténuer la pression sur l'autofinancement, qui se stabiliserait dans le bloc communal.

Qu'en est-il des collectivités du bloc communal en cette dernière année de mandat municipal ?

Leurs dépenses de fonctionnement augmenteront sans doute un peu plus vite que pour les autres catégories. C'est là la conséquence des contraintes pesant sur leur masse salariale, en particulier du fait d'une augmentation des cotisations à la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux. Mais a contrario, les charges à caractère général des communes et intercommunalités – c'est-à-dire leurs dépenses courantes d'achat – vont bénéficier de la modération de l'inflation.

Certes, les prélèvements opérés par l'État en 2025, au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales – à hauteur de 250 millions d'euros sur les communes comme sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – continuent de peser ; mais avec l'augmentation des

bases foncières, les recettes fiscales des collectivités du bloc communal restent en 2025 assez protégées.

En 2025, l'investissement poursuit sa hausse « normale » de fin de mandat municipal. Il progresserait pour atteindre 80 milliards d'euros dans les finances locales, un record en valeur.

Mais cette hausse globale recouvre deux mouvements antagonistes. Dans le bloc communal, le niveau des investissements serait à la hausse, les collectivités terminant les dernières opérations du mandat. À l'inverse, les départements et régions diminueraient leurs efforts d'investissement, s'en tenant à des prévisions budgétaires extrêmement prudentes.

L'épargne nette financerait, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Le recours à l'emprunt continuerait d'augmenter, pour atteindre un record en termes de mobilisation à un peu moins de 28 milliards d'euros. Mais fin 2025, l'encours de la dette publique locale se stabiliserait autour de 7,4 % du Produit Intérieur Brut. On le voit : les collectivités maîtrisent leur endettement.

II. Une loi de finances 2026 semée d'incertitudes

(Source A.W. Maire-Info du 21 janvier 2026)

Budget 2026 : ce que contient la copie finale retenue par le gouvernement pour les collectivités

Alors que l'exécutif a engagé sa responsabilité sur la partie « recettes » du projet de budget, le Premier ministre a annoncé aux parlementaires que l'« effort net » réclamé aux collectivités serait finalement divisé par deux : soit « près de 2 milliards d'euros ». On peut notamment retenir que la DGF ne sera finalement pas baissée... ni revalorisée.

Après avoir engagé la responsabilité de son gouvernement sur la partie recettes du budget de l'État pour 2026 (un premier 49.3 d'une série de trois), le Gouvernement a ainsi commencé à dévoiler les mesures qu'il compte mettre en œuvre cette année.

Mais pour parvenir à la promulgation du texte avant la mi-février, il doit encore affronter les motions de censure de la France Insoumise et du Rassemblement National, et éviter la censure des députés – dont le vote risque d'être serré malgré les garanties apportées par les socialistes.

Collectivités : un effort de « près de 2 milliards » d'euros

Dans un courrier adressé aux parlementaires dans lequel il précise les grands équilibres de son budget, le Premier ministre a répété que les collectivités territoriales et les intercommunalités devront bien « *participer à l'effort collectif* », mais « *dans des proportions acceptables* ».

Cet « *effort net* » devrait donc être de « *près de 2 milliards d'euros* ».

Un effort qui devrait ainsi être divisé par plus de deux par rapport au projet de loi de finances initial, dont le coût pour les collectivités aurait été de « *4,4 milliards d'euros* », selon le dernier chiffre évoqué par le Premier ministre.

La DGF ni baissée ni revalorisée

Premier soulagement pour les collectivités, il n'y aura pas d'ampoulation de 5 milliards d'euros de la DGF en 2026, comme avaient réussi à faire voter les députés RN et « ciotistes » malgré l'opposition du Gouvernement et des députés des autres bords politiques.

Sans surprise, il ne fait donc pas partie de la liste des près de 300 amendements finalement retenus par l'exécutif. En revanche, les collectivités ne devraient guère apprécier que le Gouvernement n'ait pas retenu l'amendement LFI actant la revalorisation de leur principale dotation en l'indexant sur l'inflation.

Si les sénateurs étaient également revenus sur la réduction des allocations compensatrices relevant des locaux industriels et sur le resserrement du FCTVA, on peut noter que l'exécutif a choisi de retenir un amendement du rapporteur général du budget, Philippe Juvin (LR), proposant de ne pas rendre éligibles à ce fonds de compensation les dépenses effectuées dans le cadre d'opérations réalisées en régie.

Le Premier ministre a, en outre, renoncé à baisser la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2026 afin de financer ses mesures tout en préservant un déficit public en dessous des 5 % du PIB.

Le Fonds vert en hausse de 200 millions d'euros

Pour ce qui est du « *dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités* », le fameux Dilico, il faudra attendre de connaître les mesures retenues par le gouvernement dans la partie « dépenses », mais celui-ci pourrait s'aligner sur la version du Sénat, la Chambre haute ayant divisé son montant par deux et exonéré entièrement les communes.

S'agissant des dotations d'investissements, il faudra également patienter. Pour rappel, le palais du Luxembourg avait rejeté la fusion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) et la dotation politique de la ville (DPV) dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

Sur le front de la transition écologique, Sébastien Lecornu confirme, dans sa lettre adressée aux parlementaires, sa décision d'augmenter le montant du Fonds vert « *de 200 millions d'euros* ». Destinée aux projets des collectivités, cette enveloppe devait initialement baisser de 500 millions d'euros après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

Reste encore une incertitude, la hausse du Fonds vert voulue par le Premier ministre se base-t-elle sur son montant de l'an passé ou sur le projet initial du gouvernement ?

Logement : 500 millions d'euros pour « 700 bailleurs sociaux »

Du côté du logement, c'est un nouveau dispositif d'investissement locatif qui figure parmi les amendements retenus dans la partie recettes du budget. Il revoit ainsi le « *statut du bailleur privé* » adopté en novembre à l'Assemblée nationale et voté en décembre au Sénat. Cet avantage fiscal – destiné à encourager les particuliers à investir dans un logement pour le louer – avait été aussitôt critiqué par les promoteurs immobiliers qui le jugeaient inopérant.

Le nouveau dispositif proposé va donc plus loin que la précédente version. « *La nouveauté est que l'investisseur peut imputer son déficit foncier sur son revenu global* », a expliqué le Gouvernement.

Pour rappel, les députés avaient convenu qu'en échange de ce statut spécifique du bailleur privé, le prélèvement de 1,3 milliard d'euros imposé aux bailleurs sociaux serait revu à la baisse en 2026. Les sénateurs avaient ainsi repris cette idée en votant un amendement abaissant de 400 millions d'euros la réduction de loyer de solidarité (RLS).

S'il faudra encore attendre la divulgation de la partie « dépenses » du projet de budget pour connaître les intentions précises du gouvernement, Sébastien Lecornu a d'ores et déjà promis, dans son courrier aux parlementaires, d'augmenter les moyens de « *700 bailleurs sociaux de 500 millions d'euros* »

(vendredi, il avait annoncé une hausse de « 400 millions d'euros » rénovent davantage ».

L'exécutif prévoit, par ailleurs, une hausse de la prime d'activité pour trois millions de ménages aux revenus modestes, la revalorisation de « l'ensemble des prestations sociales » et un « effort de plus de 6 milliards d'euros supplémentaires » pour les armées.

Concernant l'enseignement, Sébastien Lecornu avait indiqué, vendredi dernier, qu'il n'était plus question de supprimer des emplois dans l'Éducation nationale. Bien au contraire, ce seraient finalement « 2 000 postes supplémentaires » qui seraient créés, notamment pour « accueillir les enfants en situation de handicap ». Pour les étudiants, les « bourses seront maintenues » et le repas à 1 euro sera déployé « à compter du mois de mai ».

Nouveau DILICO* 2 pour l'année 2026

La loi de Finances pour 2026 renouvelle la mise en œuvre du dispositif de lissage mais avec quelques ajustements d'où la dénomination de DILICO 2. L'objectif reste le même, associer les collectivités au redressement des finances publiques, mais avec de nouvelles modalités :

- le montant passe d'1 à 2 milliards €
- le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et / ou sur les fractions de TVA, mais également si insuffisant sur les attributions de DGF et le PSR « locaux industriels »
- la part dédiée à la péréquation, et non reversée aux collectivités, passe de 10 à 20 %
- les reversements ne sont plus lissés sur 3 ans (90 % soit 30 %/an) mais sur 5 ans (80 % soit 16 %/an)
- la mise en œuvre des reversements est conditionnée : - en intégralité si l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunts et dettes assimilées) du budget principal entre les comptes de clôture 2024 et 2025 est inférieure ou égale à l'évolution du PIB. Ce comparatif est réalisé au niveau des catégories de collectivités. - partiellement si cette même évolution des dépenses est inférieure ou égale à l'évolution du PIB + 1 %.

Ce reversement est pondéré de la différence entre les deux évolutions comparées et individualisé par collectivité (et non sur l'ensemble de la catégorie de collectivités).

* DILICO : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

Les contributions du DILICO 2 demeurent en trois parties mais les modalités pour définir les collectivités contributrices sont partiellement revues pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

720 millions € pour les communes et 500 millions € des EPCI à fiscalité propre 1ère contribution sur les ressources fiscales du bloc communal.

Pour les communes, un indice synthétique de ressources et de charges est calculé et composé ainsi : 75 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant des communes et 25 % du rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitants des communes. Les communes contributrices sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à 100 % (110 % en 2025) de l'indice moyen des communes. Pour les EPCI à fiscalité propre, le calcul de l'indice est équivalent mais le potentiel fiscal est pris en compte à la place du potentiel financier des établissements. Les EPCI contributeurs sont ceux dont l'indice synthétique est supérieur à 80 % (110 % en 2025) de l'indice moyen des établissements. Les 720 millions € sont répartis entre les communes contributrices en fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la commune et 100 % de l'indice moyen des communes, à l'exception de quelques communes. Le calcul pour les 500 millions € des EPCI à fiscalité propre est fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de l'EPCI et 80 % de l'indice moyen des EPCI. La contribution des communes ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de

fonctionnement du compte de clôture 2023 du budget principal et elle ne sera pas due si elle est inférieure à 1 000 € : dans ces deux cas, l'ajustement est réalisé sur la contribution supportée par les autres communes. La contribution de chaque EPCI ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du compte de clôture 2023 du budget principal et lorsqu'elle dépasse ce plafond, la différence est répartie entre les autres EPCI contributeurs.

280 millions €

□ 2^e contribution sur les ressources fiscales des départements, de la ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Les contributrices sont les collectivités dont l'indice de fragilité sociale est inférieur ou égal à l'indice médian de ces collectivités. La contribution est répartie entre les collectivités contributrices en fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de fragilité sociale médian des collectivités et leur indice de fragilité sociale. Leur contribution individuelle ne peut pas dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal et lorsqu'elle dépasse ce plafond, la différence est répartie entre les autres collectivités contributrices. Les départements éligibles au fonds de sauvegarde des départements ne sont pas concernés par la contribution à ce dispositif.

500 millions €

□ 3^e contribution sur les ressources fiscales des régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. La contribution de chaque collectivité, si elle est contributrice au fonds de solidarité régional (FSR), est répartie dans les mêmes conditions que celles prévues pour le FSR, sans qu'elle ne puisse excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal et lorsqu'elle dépasse ce plafond, la différence est répartie entre les autres collectivités contributrices. Lorsqu'une collectivité est concernée par deux parts de contribution, un coefficient individualisé s'applique pour chaque part afin de respecter un plafond total de 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

Données complémentaires 2026

Point d'indice de la fonction publique (1^{er} juillet 2023) :

- ✓ Valeur mensuelle : 4,92 €
- ✓ Montant annuel (indice 100) : 5 907,34 €

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

2026 : 0,9 %

2025 : 1,7 %

2024 : 3,9 %

2023 : 7,1 %

2022 : 3,4 %

III. Principales Orientations 2026 à Morsang-sur-Orge : poursuite de la modernisation du service public local et de l'amélioration du cadre de vie sans augmenter les impôts des Morsaintoises et des Morsaintois

La trajectoire d'un investissement mesuré, en rapport avec les capacités financières de la commune, reste une nécessité permettant d'améliorer la qualité du service rendu, la maîtrise des dépenses publiques (dépenses courantes et de personnel), ainsi que l'optimisation des recettes et une recherche systématique de subventions, permettront d'atteindre cet objectif.

La municipalité s'y était engagée dès le début du mandat, malgré des contraintes de plus en plus prégnantes pour les finances des collectivités territoriales auxquelles Morsang-sur-Orge n'échappe pas, l'équipe municipale fait une nouvelle fois le choix de ne pas augmenter les taux locaux d'imposition.

1. Exécution budgétaire 2025¹ : des charges de plus en plus importantes qui pèsent toujours plus sur les marges de manœuvre

Une situation financière qui reste mesurée malgré des contraintes toujours plus pesantes sur les finances communales liées à certaines décisions prises par le Parlement sans compensation, la baisse de certaines dotations (droits de mutation et fonds départemental sur la taxe professionnelle), et d'autre part en raison de l'augmentation persistante du coût des matières premières, des fluides et de l'alimentation.

A titre d'exemples, les Droits de Mutation (DMTO) ont subi une réelle diminution depuis 2022, traduction de la difficulté d'emprunter pour les ménages qui a ainsi réduit les ventes sur l'ensemble du territoire. L'assouplissement des conditions d'emprunt annoncé semble permettre d'espérer une reprise à la hausse constatée en 2025 mais qui doit être analysée avec une très grande prudence.

Ainsi, le nombre de ventes sur la commune a fortement réduit depuis 2022 :

<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
<u>342</u>	<u>229</u>	<u>230</u>	<u>251</u>

Cette baisse des Droits de mutations a un impact réel et encore plus grand sur certaines collectivités, comme les départements, qui doivent ainsi revoir leurs soutiens aux autres collectivités et à leurs politiques reportant ainsi la charge sur les communes ou les EPCI.

Ainsi, le Conseil départemental de l'Essonne a-t-il été amené à réduire ses soutiens et à revoir certaines politiques dont dépendent les investissements des communes qui parfois se substituent au soutien du département.

A Morsang, le résultat 2025 remonte légèrement par rapport à 2024, mais reste fragile en raison d'une montée des charges induite par l'inflation des prix à la consommation et des matières

premières. Le gaz et l'électricité, malgré les groupements de commande auxquels la commune adhère, croissent ce qui entame les dépenses de fonctionnement.

Il sera donc nécessaire de prendre en compte cette réduction des marges de manœuvre et de fournir un effort particulier cette année (encore) en matière d'économies et de recherches systématiques de nouveaux financements.

Résultats provisoires 2025

Section de fonctionnement

Hypothèse d'exécution budgétaire

Exécution provisoire*	Dépenses exécutées 2025 (A)	Recettes exécutées 2025 (Hors report 2024) (B)	Hypothèse Résultat d'exécution 2025 (C) = (B-A)
Fonctionnement	-26 713 966,00	+26 906 235	+192 269

* Grandes masses en € exprimées en arrondi suivant hypothèse d'exécution budgétaire provisoire (sous réserve de parfaite concordance avec les données du Comptable public) et hors report excédentaire 2024

De cette hypothèse d'exécution 2025, l'épargne brute de gestion pourra donc enregistrer un résultat supérieur à celui de 2024 qui, pour mémoire, était de 36 551 €.

Dans ce contexte, la capacité d'autofinancement de la commune reste cependant contrainte et des choix sont nécessaires pour permettre à la commune de retrouver une épargne de gestion satisfaisante. L'année 2026 prendra toute sa place dans cet objectif de stabilité financière.

Le contexte politique national contribuera cependant à un abaissement, voire une forte diminution, des concours financiers de l'État ce qui aura pour conséquence de limiter mécaniquement les marges de manœuvre.

Hypothèse d'autofinancement prévisionnel

Résultat net comptable 2025* (report excédentaire 2024 inclus)	Résultat reporté 2024 (D)	Hypothèse résultat d'exécution 2025 (E)	Hypothèse de résultat global de clôture 2025 (F) = (D+E)

Fonctionnement	+36 551,00	+192 269,00	+228 820,00
----------------	------------	-------------	-------------

* Grandes masses en € exprimées en arrondi suivant exécution budgétaire provisoire (sous réserve de parfaite concordance avec les données du Comptable public)

Section d'investissement

L'analyse du résultat provisoire d'investissement permet de ne pas détecter de besoin de financement, notamment au regard des restes à réaliser 2025. L'analyse de l'exécution 2025 de la section d'investissement, résumée aux seuls mandats et titres émis, s'établit comme suit :

Hypothèse d'exécution budgétaire hors restes à réaliser

Exécution provisoire*	Dépenses réalisées en 2025 : <u>mandats émis</u> (G)	Recettes réalisées en 2025 : <u>titres émis</u> (H)	Hypothèse de résultat d'exécution 2025 (I) = (H-G)
Totalisation	5 205 748.00	5 836 036,00	+ 630 288.00

* Grandes masses en € exprimées en arrondi suivant exécution budgétaire provisoire
(Sous réserve de parfaite concordance avec les données du Comptable public)

Résultats provisoires au 20/01/26

Consolidation des Restes à réaliser 2025

Montant des RAR* (dépenses et recettes)	RAR Dépenses 2025 (J)	RAR Recettes 2025 (K)	Solde RAR 2025 (L) = (K-J)
Totalisation	845 533,00	2 673 812,00	+1 828 279,00

* Grandes masses en € exprimées en arrondi suivant RAR consolidés (arrêté Ordonnateur)

Hypothèse d'exécution budgétaire + Restes à réaliser 2025 = détection du besoin de financement

Hypothèse de Résultat net comptable 2025* (report défictaire 2024 inclus)	Report défictaire 2024 (M)	Hypothèse de Résultat d'exécution 2025 (RAR 2025 inclus) (N)	Hypothèse de Résultat global de clôture 2025 (O) = (M+N)
Totalisation	-1 497 066,00	+2 458 567,00	+961 501,00

* Grandes masses en € exprimées en arrondi suivant exécution budgétaire provisoire (sous réserve de parfaite concordance avec les données du Comptable public)

L'exécution provisoire de l'exercice 2025 permet de reporter un solde positif prévisionnel de 228 820,00 € sans besoin de couverture de la section d'investissement soit :

Résultat global de clôture 2025*	Fonctionnement (F)
Totalisation	+228 820,00

* Grande masse en € exprimée en arrondi suivant exécution budgétaire provisoire (sous réserve de parfaite concordance avec les données du Comptable public)

2. Orientations budgétaires 2026 : poursuivre la modernisation des services aux Morsaintois sans avoir recours à l'impôt

A. Des recettes à confirmer :

a. Fiscalité directe locale : une augmentation des bases à prévoir

Dans l'attente de la notification des bases d'imposition, courant mars 2026, **une augmentation de 0,9% du produit des bases d'imposition 2025 a été intégrée dans les estimations de recettes, conformément aux orientations de la loi de finances pour 2026.**²

Les recettes définitives relevant de la fiscalité directe locale seront quant à elles inscrites au budget primitif 2026 conformément à la notification des bases d'imposition à recevoir de la part de la DGFIP.

b. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : une prévision prudentielle

-

² Les notifications devant être transmises courant mars/avril, il est à ce jour difficile d'assurer les montants exacts issus de la revalorisation des bases pour 2026. Le présent document a été réalisé à partir d'estimations et elles seront revues si celles-ci ne s'avéraient pas exactes

Fonction des modalités de calculs retenus par Bercy, la prévision de la DGF est construite sur la base de celle de 2025.

Rappelons que la DGF perçue par la commune comporte 3 parts :

- 1.la dotation forfaitaire (part fiscale et financière)
- 2.la dotation de solidarité urbaine (part de cohésion sociale)
- 3.la dotation nationale de péréquation (part solidaire entre collectivités)

c. Droits de mutations : vers une remontée marginale des recettes

Si les droits de mutations (DMTO) ont connu une véritable envolée en 2021 et 2022 du fait de l'effet confinement et des taux particulièrement bas, depuis l'augmentation des taux bancaires en 2023, les transactions immobilières se sont taries, avec néanmoins une légère reprise en 2025.

Cette analyse sur les droits de mutations, qui avait été intégrée de façon prudentielle en 2025, permet d'envisager une reprise des ventes, mais de façon mesurée.

d. Produits des services : des recettes stables qui doivent tenir compte de l'inflation

L'optimisation des finances communales reste, et restera, un axe incontournable pour le maintien et le développement des services publics locaux.

L'année 2024 a connu une remise à plat des coûts des services et des tarifs qui en découlent avec la refonte des quotients familiaux. Afin de ne pas impacter les finances des familles, aucune augmentation n'a été mise en place et les recettes liées aux services ont peu évolué alors que les dépenses ont augmenté.

Comme en 2025, il faudra néanmoins envisager une augmentation mécanique des tarifs municipaux conformément au taux d'inflation à partir de la rentrée 2026, afin de permettre aux familles d'anticiper le prix qui leur sera demandé. Cette augmentation modique de l'ordre de 0,9 % n'aura que peu d'impact sur le budget 2026 puisqu'uniquement appliquée sur le dernier trimestre de l'année.

e. Subvention CAF : un axe majeur de financement des services aux Morsaintois

Le contrat de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) permet à la commune d'offrir de nombreux services en matière de petite enfance comme pour l'enfance et la jeunesse.

Ce partenariat institutionnel cofinance avec la commune les actions menées en direction des familles. Selon différents critères d'âges, les services et activités proposés sont donc en rapport avec chaque type de public visé.

Le financement de la CAF est donc essentiel. En 2025, ce sont un peu plus de 1,6 M€ qui ont été perçus.

B. Des dépenses indispensables qui restent maîtrisées

La politique volontariste de la municipalité se poursuit. Le seul levier fiscal aujourd'hui à sa disposition sur le foncier ne verra aucune augmentation des taux locaux pour 2026.

Pour la septième année consécutive, les taux locaux 2026 seront reconduits à l'identique de 2020.

Pour garantir un service public de qualité sans augmentation d'impôts des efforts de maîtrise des dépenses restent impératifs. La mutualisation de certains moyens entre service est souvent source d'économies, la recherche « du bon produit au meilleur coût » l'est tout autant.

La commune bénéficie à cet effet des groupements de commande SIPPEREC (électricité) et SMOYS (gaz et ingénierie dans le cadre de la recherche d'économies dans le bâti), recours à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France en matière alimentaire (cuisine centrale), groupement avec le CIG Grande couronne en matière de reliures de documents officiels, d'une complémentaire santé, etc.

Il n'en demeure pas moins que la masse salariale reste un vecteur important des dépenses obligatoires dans le budget communal, impactées par l'augmentation des charges de personnel, l'évolution indiciaire des agents, la mise en œuvre du RIFSEEP et du complément indemnitaire annuel (CIA) qui correspondaient à un engagement de la part de la municipalité de revaloriser les salaires des personnels de la ville, dans le volet IFSE, revalorisation qui n'avait pas été engagée par les précédentes municipalités ou dans une mesure si minime que Morsang était une des villes les moins attractives de l'Essonne, entraînant ainsi une fuite des cadres. Pour autant, une maîtrise de la masse salariale est nécessaire et permettra, grâce au travail sur les carrières des agents réalisé par le service des ressources humaines, le départ en retraite pour invalidité d'une dizaine d'agents actuellement rémunérés par la ville mais non présents dans les effectifs.

Malgré une recherche permanente d'économies, l'équilibre financier (par ailleurs obligatoire) entre les dépenses et les recettes reste de plus en plus difficile à atteindre, année après année, notamment en raison des coûts exponentiels des prix du gaz et de l'électricité, et de certaines matières premières que les fournisseurs et prestataires répercutent dans leurs offres tarifaires. A cet égard, l'arrivée de la géothermie qui connecte, depuis 2025 3 équipements de la ville (gymnases Delaune et Rousseau, Cuisine centrale) et devrait raccorder en 2026 plusieurs autres équipement (Mairie, écoles Jaurès, Wallon, Buisson, gymnase Everbecq), permettra une stabilité des prix qui assurera dans les budgets à venir une meilleure prévision des prix.

Les investissements indispensables seront privilégiés. Ils resteront par ailleurs fixés par axes prioritaires, et fonction des marges financières dont dispose la commune à moyen et long terme, les financements institutionnels resteront essentiels pour financer les opérations les plus structurantes ou susceptibles de générer des économies de fonctionnement.

Comme en 2023, 2024 et 2025, l'objectif principal 2026 de l'équipe municipale sera, avant tout, de renforcer le mieux vivre ensemble au moyen d'un cadre de vie préservé, respectueux de l'environnement, en soutien des projets fortement financés et/ou aux retombées rapides en matière d'économies de fonctionnement (lutter contre les passoires énergétiques). Cet objectif se retrouve dans toutes les actions municipales autour d'un service public local proche des administrés.

L'action municipale privilégiera 3 axes majeurs : la protection des personnes et des biens (sécurité et protection du cadre de vie), l'accompagnement des personnes les plus fragiles et le soutien à nos jeunes.

A- Pour une ville plus sûre

Le poste de police municipale (coût des travaux 552 453 € HT) et la création d'un centre de supervision urbain (coût : 1 268 103 € HT) a marqué l'année 2025. Le déploiement des 1^{ères} caméras de vidéoprotection aux entrées de ville et dans divers lieux stratégiques de la commune afin de pouvoir disposer à terme de près de 70 caméras sur l'espace public est en cours, grâce aux financements de l'Etat (Dotation de soutien à l'investissement local pour 158 738 € pour les travaux de poste de police) et de la Région Ile-de-France (Bouclier sécurité à hauteur de 219 182 € pour la

vidéoprotection et Soutien à l'équipement des forces de sécurité e Municipale pour 157 863 €). 100 000 € ont également été accordés au titre du PND pour le déploiement de la vidéo protection.

Les effectifs de la police municipale continueront à s'étoffer avec l'arrivée de nouveaux agents dans le courant de l'année avec un objectif de 7 agents en fin d'année 2026. Les agents de la PM se sont dotés d'équipements et de moyens supplémentaires (caméras piétons, véhicules...).

La lutte contre les incivilités et la délinquance se poursuit grâce à des partenariats engagés avec la Police nationale. Ce renforcement des liens avec la Police nationale et d'autres partenaires (bailleurs, transporteurs...) se concrétise dans le cadre du CLSPD et porte ses fruits avec l'élucidation de certains faits sur lesquels Police Municipale et Police Nationale ont été mobilisés avec succès.

B – Pour un cadre de vie protégé

La préservation de l'environnement et le développement durable restent des priorités dans la mise en œuvre des travaux réalisés sur les bâtiments publics (rénovation énergétique, isolation...) comme spécifié dans l'annexe Budget vert, et dans l'acquisition de nouveaux matériels. La maîtrise et la supervision des consommations énergétiques des bâtiments devient une priorité, ainsi que le déploiement d'énergies propres. Ainsi, 2025 a vu l'arrivée de la géothermie sur plusieurs kilomètres de rues, permettant ainsi de relier des bâtiments privés et publics. Le déploiement se poursuit en 2026. La construction en 2026 du centre de loisirs maternel Robespierre aux très hautes performances énergétiques sera également un gage de bonne gestion des équipements publics, comme cela a été le cas avec l'extension de la maternelle Langevin dont les performances énergétiques sont garantes de la qualité d'utilisation des locaux.

Les travaux d'amélioration énergétique et de mutualisation des bâtiments seront également une priorité pour l'ancien centre de loisirs du château dont la toiture sera restaurée et les écoles afin de lutter contre les passoires énergétiques. La révision du PLU après plus de deux ans de procédure et de concertation, permet désormais de préserver des espaces naturels et la biodiversité en plein cœur de ville, grâce notamment à la protection des parcs et des sentiers. Plus globalement, le nouveau plan local d'urbanisme traduit la volonté municipale de garantir le développement maîtrisé et équilibré de la ville pour conserver son capital végétal.

En parallèle, la révision du plan de circulation, à la suite de plusieurs expérimentations, permet à la ville de lutter contre les voitures ventouses et d'œuvrer en faveur des déplacements piétons, notamment aux abords des écoles.

Un cadre de vie protégé, c'est aussi la lutte contre la pollution visuelle. La mise en place d'un règlement local de publicité vise à définir les lieux d'implantation des enseignes publicitaires et cadre leur réglementation.

C – Pour une ville où il fait bon grandir

De la crèche aux années lycée, la commune accompagne les jeunes Morsaintois tout au long de leurs premières années. Après avoir travaillé à une nouvelle organisation des accueils petite enfance, 2025 a vu le début des travaux de démolition/construction du centre de loisirs Robespierre. Ce nouveau bâtiment dédié aux accueils du mercredi et des vacances scolaires offrira des espaces modernes, plus adaptés et plus fonctionnels que le centre actuel. Cette opération dont la réalisation se terminera à l'été 2026 représente une dépense de 2 631 810 €. Ce nouveau centre de loisirs maternel permettra d'accueillir plus d'enfants (200 au lieu de 150), dans un plus grand confort et de rationaliser les dépenses de fonctionnement.

Le programme de rénovation des bâtiments scolaires se poursuit (mises en peinture, changements d'huissières, réfection de toiture, sécurisation...) et plus particulièrement dans les groupes scolaires Buisson et Pergaud qui verra pour sa part la construction d'une nouvelle classe.

Au niveau scolaire, la collectivité continue d'apporter son soutien aux projets des écoles, avec une aide financière pour les sorties scolaires et les classes transplantées, malgré un contexte budgétaire très contraint. Les services municipaux continueront d'intervenir régulièrement dans les écoles pour des actions environnementales, culturelles et sportives.

D- Pour une ville encore plus solidaire

Morsang-sur-Orge déploie des actions en faveur du Quartier Prioritaire de la Ville dénommé « Quartier Léo Lagrange », qui s'étend de la rue du Progrès à la route de Corbeil, comprenant les résidences du Progrès, Jean Lurçat, Le 8 mai, La Paix, Louise Michel, La Pommeraie, Eugène Pottier.

Cet engagement a été formalisé en 2024 à travers un Contrat de ville.

En 2025, une quinzaine de projets ayant vocation à réduire les inégalités ont été réalisés. De nouveaux projets ont été déposés pour 2026.

La solidarité s'exprime aussi à travers le soutien au Centre communal d'action sociale, avec le versement d'une subvention de 566 000 € de la Ville au CCAS qui, depuis 2024, subventionne les associations caritatives de la ville : le Secours Catholique, le Secours Populaire, la Croix Rouge (EPISOL), SNL. Le CCAS déploie des actions du centre communal d'action sociale, envers les plus fragiles (gestion du RSA et des demandes de logements, lutte contre l'insalubrité, aides de premiers secours, épicerie solidaire, jardins partagés, séjours familles), les seniors (portage de repas, activités, plan canicule, soutien administratif, conseil des sages) et les personnes en situation de handicap (gestion des places PMR, adaptation des locaux scolaires, mobilité, création d'une commission d'accessibilité). Sans oublier la création d'une mutuelle communale de santé pour les Morsainois.

▮ Dépenses préparatoires 2026 – section de fonctionnement (1) :

Les charges à caractère général (chapitre 011) seront stabilisées, celles relatives aux dépenses de personnel (chapitre 012) évolueront quant à elles pour tenir compte des évolutions législatives, de l'augmentation de certaines cotisations notamment celles de la CNRACL mais aussi des évolutions de carrière des agents (échelons, grades, réussite aux concours notamment) et des recrutements indispensables au bon fonctionnement de l'administration communale. Cette évolution est cependant contenue du fait du départ de plusieurs agents en retraite et du non-renouvellement de certains départs avec la réorganisation des organigrammes.

A ce stade de projection, le virement prévisionnel au profit de la section d'investissement (compte 023) sera provisionné au niveau du besoin d'équilibre de la section, mais aussi en fonction des marges potentielles ; les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) seront provisionnées conformément à l'amortissement obligatoire des biens.

Le chapitre 65 (charges de gestion courante) enregistre les subventions allouées aux associations, au même niveau qu'en 2025, et celle au CCAS. La subvention au CCAS restera identique à celle attribuée en 2025. Ce chapitre enregistre également les indemnités, cotisations et formations des élus. L'utilisation d'outils informatiques distants (Data Center, plateformes...) est désormais classée dans ce chapitre, et ne sont donc plus identifiés comme des logiciels installés physiquement dans les structures municipales. Ces logiciels hébergés sont des logiciels métiers (police municipale, état-civil...), utilisés au quotidien.

La prévision relevant du service des intérêts de la dette (chapitre 66) sera conforme au remboursement contractuel des annuités d'emprunt. Le niveau d'endettement de la commune reste très inférieur à celui des communes de même strate. Cette politique volontariste permettra, à terme, de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour financer les investissements les plus structurants.

▮ Recettes préparatoires 2026 – section de fonctionnement (1) :

En l'état actuel de la préparation budgétaire, l'excédent de fonctionnement sera reporté intégralement aux recettes de la section pour 2026.

Le remboursement des arrêts de maladie, par notre assureur et la CPAM de l'Essonne, permettra d'enregistrer une recette au compte 013. Les travaux en régie (chapitre d'ordre 042) permettront d'enregistrer une recette d'ordre en lien avec les chantiers programmés par les équipes techniques du CTM.

Le produit des services permettra d'inscrire un montant prévisionnel sensiblement inférieur à 2025, préfigurant une stabilité des effectifs dans les structures municipales, ainsi que de la politique tarifaire.

La fiscalité directe locale, dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles, ainsi que les autres taxes (en particulier celle sur l'électricité), mais également l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération, dont le montant devrait être identique à celui perçu en 2025, permettent à ce stade préparatoire d'envisager une légère progression du produit (chapitre 73), notamment à la suite de la revalorisation des bases d'imposition que l'État a fixée à 0,9%.

Les dotations et participations (chapitre 74) de l'État, principalement la Dotation Globale de Fonctionnement et le contrat enfance jeunesse de la CAF permettent, à ce stade préparatoire, de prévoir un montant quasi identique à celui perçu en 2025, mais avec les mêmes réserves que celles sur la fiscalité directe locale.

Enfin, les redevances pour loyers et charges (chapitre 75) subiront une baisse en raison des cessions de locaux commerciaux du cabinet du parc Beauséjour. Il faut également noter la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure, mise en place en 2024, qui sera en légère baisse par rapport à 2025, des régularisations avaient en effet été recouvrées, lesquelles ne se justifient plus en 2026.

L'ensemble de ces éléments constitue l'essentiel des informations à retenir à ce stade de présentation du rapport accompagnant le débat d'orientations budgétaires pour 2026. De nombreux facteurs externes, en particulier les notifications de produits versés par l'État, feront l'objet de prévisions affinées à l'occasion de l'examen définitif du Budget Primitif 2026 dès lors que ces dernières auront été notifiées avant l'examen définitif du budget.

La section d'investissement (1) :

Le financement des investissements sera assuré par un autofinancement compatible avec les marges financières actuelles, du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), du produit de la taxe d'aménagement, de l'amortissement de biens, de cessions d'actifs, d'un virement prévisionnel depuis la section de fonctionnement et par la recherche de subventions auprès de nos partenaires financiers. Une ligne d'emprunt pourra permettre de venir le compléter.

(1) Annexes 1 à 3 jointes en annexe du présent rapport d'orientations budgétaires 2026

Dans les grandes lignes, les principaux restes à réaliser (RAR) 2025 reportés au Budget 2026 seront les suivants :

En dépenses pour un peu plus de 845 533 € qui se justifient principalement par le déploiement de la vidéosurveillance et les travaux du CLM Robespierre, ainsi que par le renouvellement de mobiliers et d'équipements indispensables au bon fonctionnement des services.

En recettes pour un peu plus de 2 673 812 M€ justifiés par les notifications de subventions et dotations en matière de grands travaux dans les équipements municipaux.

Telles sont les principales orientations budgétaires 2026 qui viennent de vous être présentées à l'aide du présent rapport de présentation et de ses annexes, à l'appui desquels il vous est demandé de débattre et de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à la loi NOTRe.

MORSANG-SUR-ORGE : BUDGET PRINCIPAL - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



recettes de fonctionnement : répartition par chapitres budgétaires

grandes masses : rétrospective 2025 (BP / DM1 et DM2 + exécution) - projection 2026

ANNEXE 1 : ROB 2026

RECETTES RÉELLES : PRÉVISIONNEL		PROJECTION 2026 (1)	exécution budgétaire 2025	Pour mémoire : BP+les 2 DM 2025	fléchage recettes
	Cpte 002	228 820,00 €	36 551,00 €	36 551,00 €	report après affectation (sous réserve de clôture définitive)
	CH013	100 000,00 €	107 277,00 €	70 000,00 €	restitution arrêts maladie par les organismes sociaux
	CH70	2 322 200,00 €	2 407 366,00 €	2 673 000,00 €	produit des services
	CH73	16 887 407,00 €	16 650 595,00 €	16 747 268,00 €	produits de la fiscalité directe locale, droits mutation, taxe électricité
	CH731	125 000,00 €	145 725,00 €	113 868,00 €	fiscalité additionnelle
	CH74	6 479 329,00 €	6 613 553,00 €	6 682 944,00 €	dotations, participations et CAF
	CH75	321 807,00 €	445 509,00 €	343 600,00 €	loyers et location de salles
	CH77	5 000,00 €	469 641,00 €	5 000,00 €	recettes exceptionnelles : exécution 2025 = cessions immobilières
		26 469 563,00 €	26 876 217,00 €	26 672 231,00 €	
	principales masses exprimées en arrondi				
RECETTES D'ORDRE : PRÉVISIONNEL		+			
	CH 042	110 800,00 €	66 566,00 €	110 800,00 €	travaux en régie
		▼			
TOTALISATION COMPARATIVE		26 580 363,00 €	26 942 783,00 €	26 783 031,00 €	

MORSANG-SUR-ORGE : BUDGET PRINCIPAL - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

dépenses de fonctionnement : répartition par chapitres budgétaires

grandes masses : rétrospective 2025 (BP/DM1 et DM2 + exécution) - projection 2026

ANNEXE 2 : ROB 2026

DÉPENSES RÉELLES : PRÉVISIONNEL		PROJECTION 2026 (1)	exécution budgétaire 2025	Pour mémoire : BP+les 2 DM 2025	fléchage dépenses
	CH011	5 570 237,00 €	5 596 154,00 €	5 686 067,00 €	dépenses de fonctionnement des services
	CH012	17 400 000,00 €	17 540 667,00 €	17 900 000,00 €	dépenses de personnel
	CH014	572 744,00 €	572 744,00 €	572 744,00 €	reversement quote-part AC AGGLO
	CH65	1 374 586,00 €	1 240 107,00 €	1 244 781,00 €	SUBV ASSO, CCAS, indemnités élus, licences informatiques "en nuage" (Cloud)
	CH66	298 245,00 €	287 451,00 €	351 993,00 €	service de la dette : intérêts & ICNE
	CH67	3 065,00 €	750,00 €	5 000,00 €	remboursements indus
	CH68	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2026 : provision risque
		25 388 877,00 €	25 237 873,00 €	25 760 585,00 €	
		principales masses exprimées en arrondi			
		+			
DÉPENSES D'ORDRE : PRÉVISIONNEL	Cpte 023	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	autofinancement prévisionnel : virement à l'investissement
	CH042	1 091 486,00 €	1 476 093,00 €	1 022 445,00 €	amortissement de biens (contrepartie recettes INVEST)
		▼			
TOTALISATION COMPARATIVE		26 580 363,00 €	26 713 966,00 €	26 783 030,00 €	

L'investissement projeté

ANNEXE 3 : ROB 2026

✓ Vue synthétique en matière de recettes et de dépenses nouvelles 2026, y compris les RAR 2025 (1) :

1- <u>RAR 2025 (consolidés)</u> : principalement subventions notifiées (1)	2 673 812,00 €
2- <u>Report excédentaire 2025</u> :	0,00 €
3- <u>Virement prévisionnel</u> au profit de la section d'investissement depuis la section de fonctionnement :	100 000,00 €
4- <u>Affectation du résultat de fonctionnement 2025</u> :	0,00 €
5- <u>FCTVA 2026</u> : calcul à partir des dépenses d'équipement réalisées en 2025 (moyenne mandats émis, déduction faite des dépenses inéligibles)	400 000,00 €
6- <u>Taxe d'aménagement</u> :	45 000,00 €
7- <u>Cession d'actifs</u> :	704 500,00 €
8- <u>Amortissement de biens</u> (contrepartie obligatoire du fonctionnement)	1 091 486,00 €
9- <u>Nouvelles subventions</u> :	659 022,00 €
10- <u>Ligne d'emprunt 2026 et cautions diverses</u> :	802 300,00 €

<u>recettes projetées</u> ↗	Total recettes	6 476 120,00 €
-----------------------------	----------------	----------------

recettes*

<u>dépenses projetées</u> ↘	Total dépenses	6 476 120,00 €
Les dépenses dites incompressibles :	capital dette & rembt cautions	1 570 183,00 €
	RAR 2025 (consolidés) (1)	845 533,00 €
	report déficitaire N-1: <u>provisoire</u>	866 778,00 €
	contrepartie trx régie	110 800,00 €
Programme d'investissement 2026	demandes services (CH10/20/21 et 26)	3 082 826,00 €

dépenses*

vue synthétique

*montants exprimés en arrondi

(1) RAR = restes à réaliser

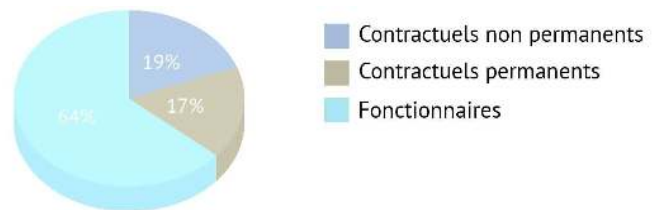
ANNEXE ETAT DU PERSONNEL

EFFECTIFS

Effectifs au 31 décembre 2025

Nombre d'agents

Contractuels non permanents	92
Contractuels permanents	82
Fonctionnaires	306
Total	480



Contractuels permanents en CDI

Nombre de contractuels permanents en CDI

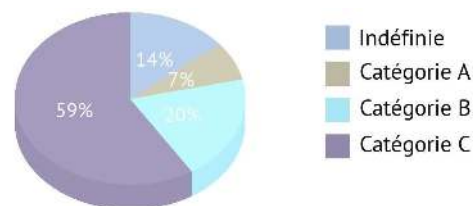
Contractuels permanents	9
-------------------------	---

CARACTÉRISTIQUES DES AGENTS PERMANENTS

Répartition par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Total
Indéfinie *	13,1 %	1,0 %	14,2 %
Administrative	10,1 %	4,6 %	14,7 %
Emploi fonctionnel	0,3 %	0,0 %	0,3 %
Animation	7,7 %	0,8 %	8,5 %
Culturelle	2,3 %	5,2 %	7,5 %
Médico-Sociale	4,4 %	1,3 %	5,7 %
Police	0,8 %	0,0 %	0,8 %
Sportive	0,0 %	1,0 %	1,0 %
Technique	35,3 %	7,0 %	42,3 %
Sociale	4,9 %	0,3 %	5,2 %

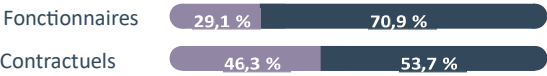
Répartition des agents par catégorie



Les principaux cadres d'emplois

Cadre d'emploi	% d'agents
Adjoint technique	33,8 %
Indéfini *	14,2 %
Adjoint administratif	8,0 %
Agent de maîtrise	7,2 %
Assistant enseignement artistique	7,0 %
Adjoint animation	6,7 %

Répartition par genre et par statut

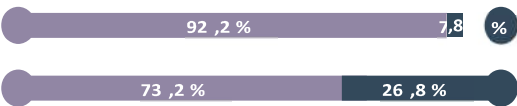


Hommes Femmes

**Indéfini : regroupe les collaborateurs de cabinet, les assistantes maternelles, les professeurs d'étude surveillée, les apprentis, les jurys de concours et modèles artistiques, les vacataires ainsi que les agents recenseurs.*

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PERMANENTS

Agents à temps complet ou non complet

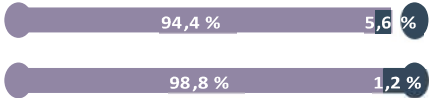


Contractuels

Temps complet

Temps non complet

Agents à temps plein ou à temps partiel



Temps plein

Temps partiel

Filières le plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	7	0
Technique	7	0
Administrative	4	0

PYRAMIDE DES ÂGES

Âge moyen des agents permanents

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	46,2
Contractuels	40,4
Ensemble	43,1

Pyramide des âges des agents permanents

- de 30 ans

30,0 % 70,0 %

30 ans et +

34,3 % 65,7 %

50 ans et +

32,0 % 68,0 %

Hommes

Femmes

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN RÉMUNÉRÉ

Agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR)

Équivalent temps plein rémunéré

Fonctionnaires	255,48
Contractuels	65,05
Ensemble	320,52

Équivalent temps plein rémunéré par catégorie

Catégorie A	27,90
Catégorie B	59,70
Catégorie C	228,63
Catégorie indéfinie	4,29

MOUVEMENTS

Arrivées d'agents permanents

Effectif décembre 2024	Effectif décembre 2025
311	388

BUDGET ET RÉMUNÉRATIONS

Charges de personnel & dépenses de fonctionnement

Budget emplois non permanents

Rémunération annuelle brute des non permanents 1 630 263 €

Budget emplois permanents

Rémunération annuelle brute des permanents	7 766 956 €
Primes et indemnités versées	1 881 417 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	110 594 €
Nouvelle bonification indiciaire	43 322 €
Supplément familial de traitement	107 680 €
Indemnité de résidence	231 225 €

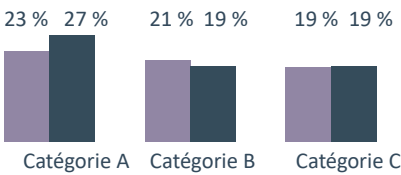
Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

Filière	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Administrative	3 461,09	2 995,03	2 283,09	2 071,19	1 989,89	1 894,85
Emploi fonctionnel	3 396,25	0	0	0	0	0
Animation	0	0	2 121,51	1 841,12	1 765,81	1 787,70
Culturelle	7 849,43	0	3 558,05	3 323,78	0	0
Médico-Sociale	2 435,17	0	2 028,28	1 910,36	0	0
Police	0	0	0	0	1 713,47	0
Sportive	0	0	0	2 049,39	0	0
Technique	3 414,20	2 948,14	2 032,14	2 707,04	1 869,94	1 786,28
Sociale	2 630,63	2 183,99	0	0	2 018,24	0

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes des agents permanents

Budget emplois permanents	
Fonctionnaires	19,53 %
Contractuels	20,08 %
Ensemble	19,64 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Heures supplémentaires & complémentaires

Heures supplémentaires	4 499,79
Heures complémentaires	103,92



Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 091-219104346-20260203-2026_01_2-DE

ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	29 089,04 €
Montant moyen par bénéficiaire	519,45 €

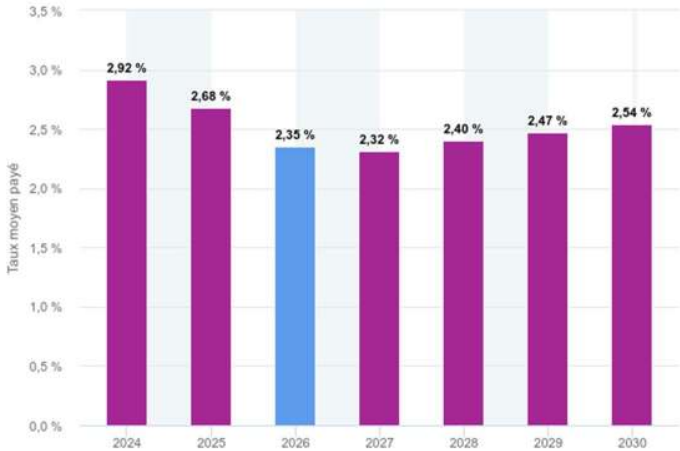
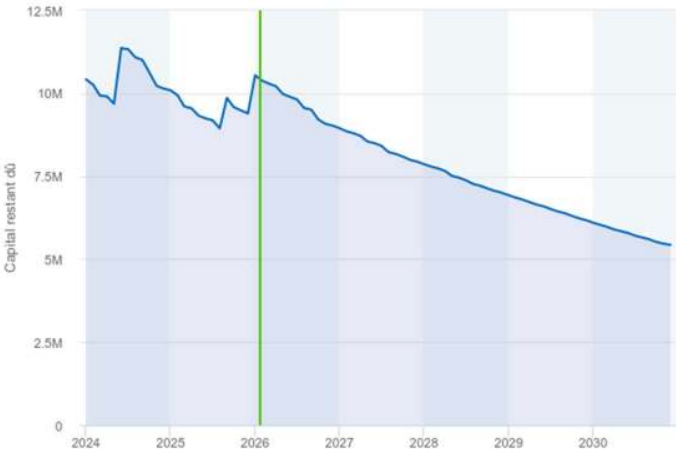
Synthèse

En date du 23/01/2026

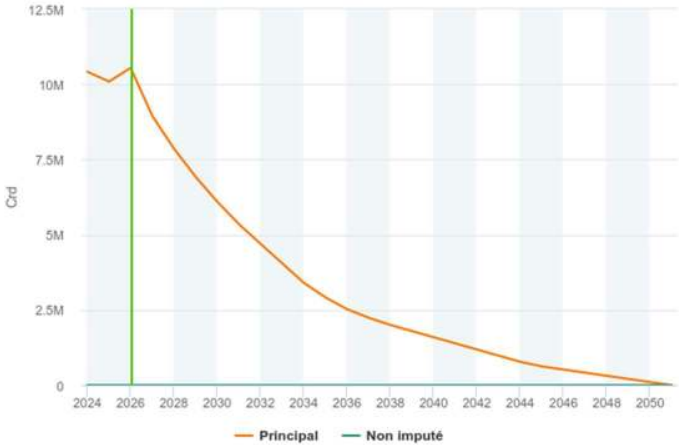
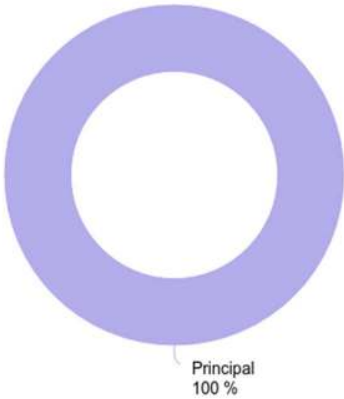
€ Notionnel	Nombre de financements	21	10 539 976€ CRD (au 23/01/2026)
	Durée de vie résiduelle	24 ans et 11 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	13 ans et 6 mois	
Risque	Taux fixe (part de l'encours)	47,01%	2,35% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2026)
	Taux variable (part de l'encours)	50,92%	
	Taux structuré (part de l'encours)	2,07%	
Annuités	Capital	1 568 K€	1 790 755€ Annuité (due sur l'exercice 2026)
	Intérêts	223 K€	
	ICNE au 31/12/2026	34 K€	
Marché	€STR	1,93% ↑ (1,92% au 01/01/2026)	2,48% Taux fixe 15 ans ↓ (2,54% au 01/01/2026)
	Taux fixe 10 ans	2,42% ↓ (2,48% au 01/01/2026)	
	Taux fixe 20 ans	2,49% ↓ (2,55% au 01/01/2026)	

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES

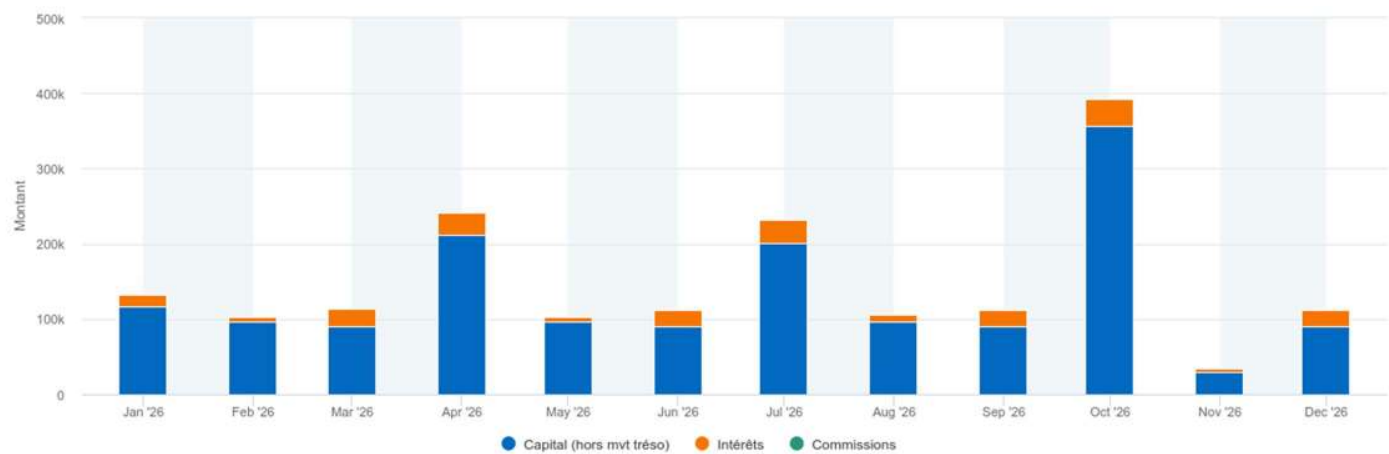


Au 23/01/2026



Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Principal	01/01/2051	222 871,69€	10 539 975,59€	21	6,83	24,96	2,35%	100,00%

SUIVI BUDGETAIRE



		Echéance					
Période	CRD initial	Mobilisation / tirage	Capital	Intérêt	Intérêt hors RAT	Frais et commissions	Total
01/2026	10 542 475,59€	0,00€	116 717,38€	15 321,54€	15 321,54€	12,50€	132 051,42€
02/2026	10 425 758,21€		96 796,02€	5 907,53€	5 907,53€	0,00€	102 703,55€
03/2026	10 328 962,19€		90 055,56€	22 980,92€	22 980,92€	0,00€	113 036,48€
04/2026	10 238 906,63€		212 033,95€	29 784,59€	29 784,59€	0,00€	241 818,54€
05/2026	10 026 872,68€		97 174,99€	5 236,07€	5 236,07€	0,00€	102 411,06€
06/2026	9 929 697,69€		90 331,33€	21 824,78€	21 824,78€	0,00€	112 156,11€
07/2026	9 839 366,36€		201 197,21€	30 439,25€	30 439,25€	0,00€	231 636,46€
08/2026	9 638 169,15€		95 805,40€	9 905,57€	9 905,57€	0,00€	105 710,97€
09/2026	9 542 363,75€		90 610,88€	21 290,77€	21 290,77€	0,00€	111 901,65€
10/2026	9 451 752,87€		357 287,13€	35 024,82€	35 024,82€	0,00€	392 311,95€
11/2026	9 094 465,74€		28 979,17€	4 546,42€	4 546,42€	0,00€	33 525,59€
12/2026	9 065 486,57€		90 894,28€	20 609,43€	20 609,43€	0,00€	111 503,71€

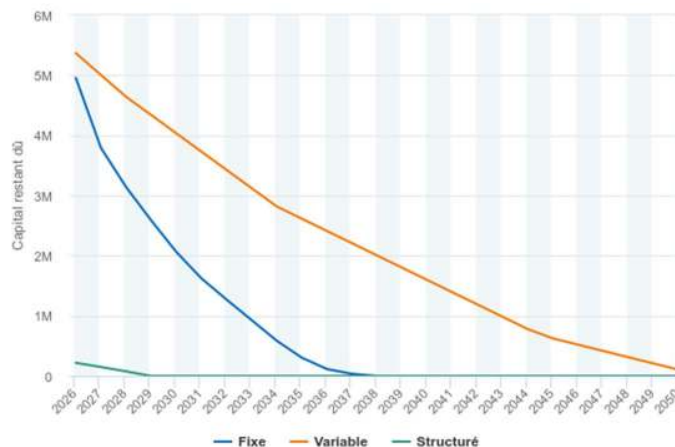
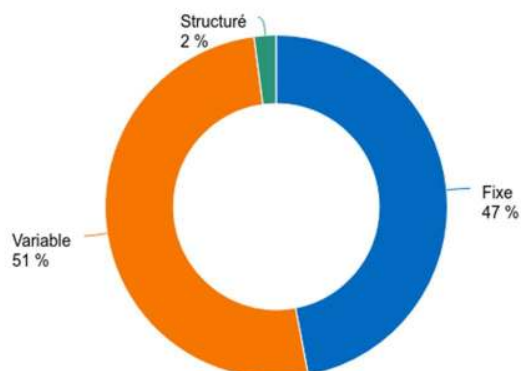
PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2025	10 542 475,59€		
31/12/2026	8 974 592,29€	-14,87%	-1 567 883,30€
31/12/2027	7 889 649,45€	-25,16%	-2 652 826,14€
31/12/2028	6 952 720,68€	-34,05%	-3 589 754,91€
31/12/2029	6 124 636,22€	-41,91%	-4 417 839,37€
31/12/2030	5 381 791,37€	-48,95%	-5 160 684,22€
31/12/2031	4 725 208,01€	-55,18%	-5 817 267,58€
31/12/2032	4 076 124,65€	-61,34%	-6 466 350,94€
31/12/2033	3 429 541,29€	-67,47%	-7 112 934,30€
31/12/2034	2 943 625,01€	-72,08%	-7 598 850,58€
31/12/2035	2 551 000,01€	-75,80%	-7 991 475,58€
31/12/2036	2 266 999,81€	-78,50%	-8 275 475,78€
31/12/2037	2 028 000,00€	-80,76%	-8 514 475,59€

REPARTITION PAR RISQUE

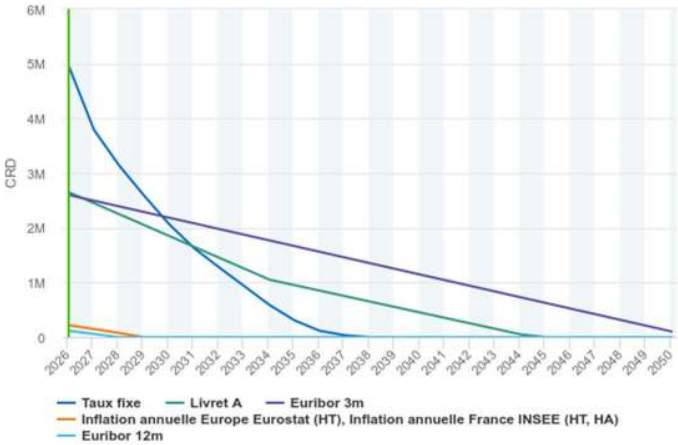
Au 23/01/2026



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2026
Fixe	4 954 756,57€	47,01%	16	2,01%	94 615,68€	11 ans 6 mois et 2 jours	3 795 169,67€
Variable	5 366 698,62€	50,92%	4	2,71%	125 818,87€	24 ans 11 mois et 2 jours	5 030 218,79€
Structure	218 520,40€	2,07%	1	0,28%	722,77€	2 ans et 3 mois	149 203,83€

REPARTITION PAR INDEXATION

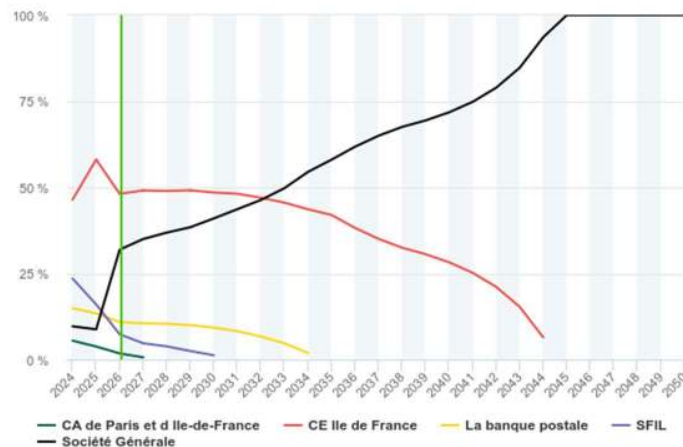
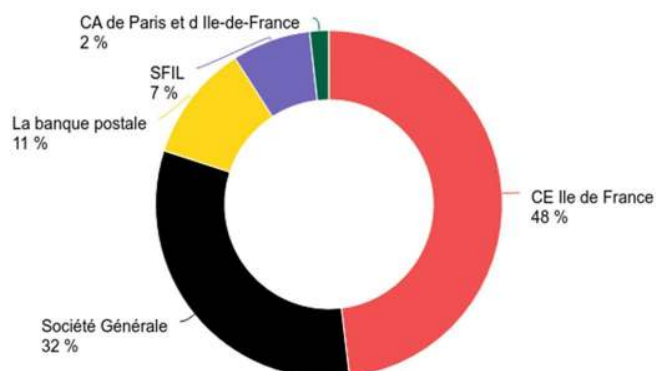
Au 23/01/2026



Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	16	4 954 756,57€	47,01%
Livret A	2	2 650 000,00€	25,14%
Euribor 3m	1	2 600 000,00€	24,67%
Inflation annuelle Europe Eurostat (HT), Inflation annuelle France INSEE (HT, HA)	1	218 520,40€	2,07%
Euribor 12m	1	116 698,62€	1,11%

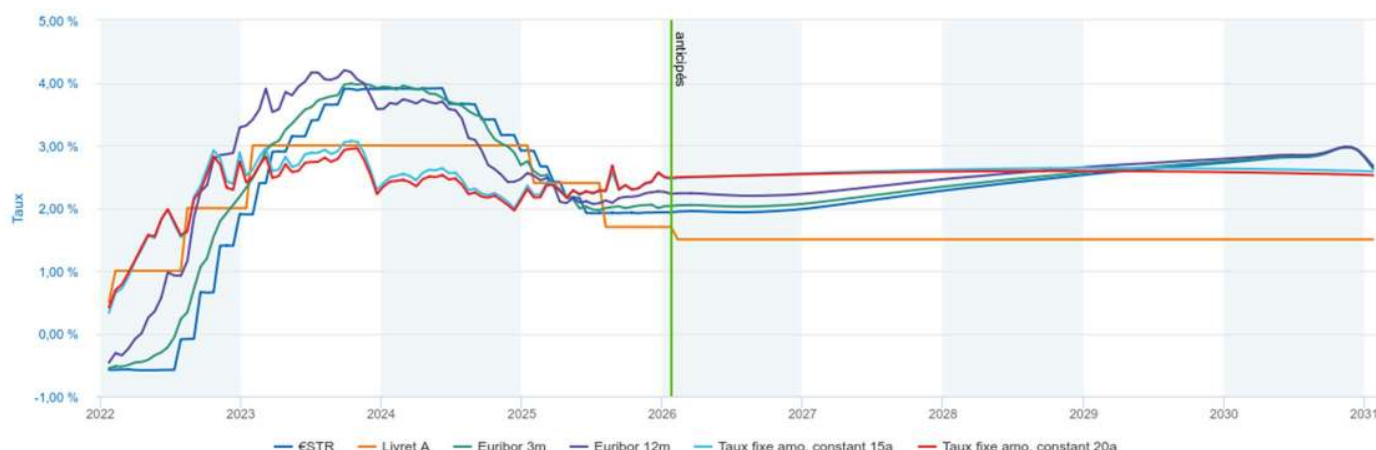
REPARTITION PAR PRETEUR

Au 23/01/2026



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Epargne Ile de France		5 070 649,41€	9	48,11%
Société Générale		3 362 395,40€	3	31,90%
La banque postale		1 146 133,44€	3	10,87%
Société de Financement Local		773 199,26€	4	7,34%
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France		187 598,08€	2	1,78%

SYNTHESE DES MARCHES



VOTRE PORTEFEUILLE

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Budget	Prochaine échéance	Taux	Taux moyen de l'année	Date de fin	Objet
110	Emprunt bancaire	Société Générale	2 600 000,00€	Euribor 3m + 0,55%, flooré à 2,55%	Principal (100,00 %)		2,57%	2,62%	01/01/2051	
1235	Emprunt bancaire	Société Générale	543 875,00€	Taux fixe à 2,40%	Principal (100,00 %)		2,40%	2,43%	28/05/2035	Investissement 2015
17239 Conso	Emprunt bancaire	Société Générale	218 520,40€	5,95% - 5 * (Inflation annuelle Europe Eurostat (HT) - Inflation annuelle France INSEE (HT, HA))	Principal (100,00 %)		0,33%	0,28%	30/04/2028	Investissement 2007
046966G	Emprunt bancaire	CE Ile de France	800 000,00€	Taux fixe à 0,45%	Principal (100,00 %)		0,45%	0,45%	25/12/2035	Programme d'investissement 2020
219717G	Emprunt bancaire	CE Ile de France	366 666,72€	Taux fixe à 0,77%	Principal (100,00 %)		0,77%	0,77%	15/12/2036	Investissement 2021
298154G	Emprunt bancaire	CE Ile de France	548 333,29€	Taux fixe à 1,69%	Principal (100,00 %)		1,69%	1,69%	25/07/2037	Projet d'investissement 2022
473849G	Emprunt bancaire	CE Ile de France	800 000,00€	Livret A + 0,80%	Principal (100,00 %)		2,50%	2,40%	25/10/2033	Investissement 2023
565315G	Emprunt bancaire	CE Ile de France	1 850 000,00€	Livret A + 1,41%	Principal (100,00 %)		3,11%	2,99%	05/06/2044	Investissement 2024
9423323	Emprunt bancaire	CE Ile de France	134 240,00€	Taux fixe à 3,19%	Principal (100,00 %)		3,19%	3,19%	25/10/2029	Acquisition de 2 terrains cadastrés
9490959	Emprunt bancaire	CE Ile de France	176 233,19€	Taux fixe à 1,99%	Principal (100,00 %)		1,99%	1,99%	25/01/2030	Investissement 2014
9856408	Emprunt bancaire	CE Ile de France	60 000,00€	Taux fixe à 1,21%	Principal (100,00 %)		1,21%	1,21%	15/01/2032	Travaux d'investissement

					%)				2017
00001564255	Emprunt bancaire	CA de Paris et d Ile-de-France	116 698,62€	Euribor 12m + 0,03%, flooré à 0,00%	Principal (100,00 %)	2,12%	2,15%	19/07/2027	Emprunt 2007
60152996622	Emprunt bancaire	CA de Paris et d Ile-de-France	70 899,46€	Taux fixe à 3,85%	Principal (100,00 %)	3,85%	3,85%	31/05/2026	Emprunt 2006
A75120WE	Emprunt bancaire	CE Ile de France	335 176,21€	Taux fixe à 4,72%	Principal (100,00 %)	4,72%	4,77%	25/10/2027	Travaux divers bâtiments et refinancer prêt A7508190
MON191137EUR	Emprunt bancaire	SFIL	432 097,20€	Taux fixe à 5,50%	Principal (100,00 %)	5,50%	5,50%	01/09/2030	Refinancement
MON259310	Emprunt bancaire	SFIL	107 603,12€	Taux fixe à 4,77%	Principal (100,00 %)	4,77%	4,77%	01/08/2028	Emprunt 2008
MON275704EUR	Emprunt bancaire	SFIL	18 929,24€	Taux fixe à 2,54%	Principal (100,00 %)	2,54%	2,54%	01/08/2026	Investissement 2011
MON276268EUR	Emprunt bancaire	SFIL	214 569,70€	Taux fixe à 3,74%	Principal (100,00 %)	3,74%	3,78%	01/10/2026	Refinancement du MPH210348EUR
MON518411EUR	Emprunt bancaire	La banque postale	78 800,28€	Taux fixe à 0,75%	Principal (100,00 %)	0,75%	0,75%	01/08/2026	Refinancement d'emprunt
MON524269EUR	Emprunt bancaire	La banque postale	483 999,91€	Taux fixe à 1,34%	Principal (100,00 %)	1,34%	1,34%	01/02/2034	Investissement 2018
MON527758EUR	Emprunt bancaire	La banque postale	583 333,25€	Taux fixe à 0,72%	Principal (100,00 %)	0,72%	0,72%	01/09/2034	Investissement 2019